

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : BW! Anti-dépôt verts  
 Code du produit : 03435  
 Code du produit : 01752  
 Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)  
 Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
 Utilisation de la substance/mélange : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Blue Wonder  
 Aerdenhoutsduinweg 1  
 NL-2111AN AERDENHOUT - Pays-Bas  
 T +31 (0)251-315683 - F +31 (0)251-311197  
[info@bluewonder.nl](mailto:info@bluewonder.nl) - [www.bluewonder.nl](http://www.bluewonder.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Non classé  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Non classé  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H: voir la section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Composants dangereux : Didecyldimonium Chloride  
 Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
 Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau et au savon  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Poids(%)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorure de didécyltriméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (Numéro index) 612-131-00-6	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
Propan-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases (EU)H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Rougeur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Rougeur.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou d'irritation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction connus peuvent être utilisés. Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
- Autres informations : Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition / Protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Référence à d'autres rubriques : Manipulation et stockage: Se reporter à la section 7.  
Mesures de précautions individuelles: Se reporter à la section 8.  
Recommandations pour l'élimination des déchets: Se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Lorsque le produit est utilisé selon les instructions à la section 1.2 dans des conditions normales, aucune mesure particulière n'est requise. Les mesures nécessaires peuvent être trouvés dans la section 7.1 et 7.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,2 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00029 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,82 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,28 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,595 mg/l
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	552 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains	: Utiliser des gants de protection. Formation du travailleur par rapport à l'utilisation et l'entretien du matériel de protection adéquat doit être assuré. <ul style="list-style-type: none"><li>• À long terme ou de la protection de submersion Pour long terme ou l'immersion utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,31 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 480 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.</li><li>• Court terme (≤30 min) ou protection contre les éclaboussures Pour court terme (≤30 min) ou d'éclaboussures utilisation de protection des gants en nitrile avec une épaisseur d'au moins 0,12 mm (épaisseur dépend du type de gants et de la qualité) pour un temps de passage d'au moins 30 min, approuvé selon la norme EN 374: 2003.</li></ul>
Protection oculaire	: N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de projection de liquide : Porter un appareil de protection des yeux.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: N'est pas recommandé dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Solution aqueuse.
Couleur	: Incolore.

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 5,5 - 7,5
Point de congélation	: ± -1 °C
Point d'ébullition	: ± 100 °C
Point d'éclair	: > 65 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.
Limites d'explosivité	: Le produit lui-même n'a pas été testé pour la limites d'explosivité. Pour les composants voir la section 9.2.
Pression de vapeur	: ± 23,4 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: ± 0,99
Masse volumique	: ± 0,99 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	: -1,14 (valeur calculée)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 25 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: < 25 mPa.s
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: < 30 %
Limites supérieures/inférieures limites d'explosivité	: propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol: 12% / 2%
Indications complémentaires	: Le produit n'alimente pas le feu ou l'incendie.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Non classé.

#### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3342 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	70 mg/l/4h

#### Propan-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
DL50 cutanée lapin	13000 mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	46600 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 5,5 - 7,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 5,5 - 7,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

<b>BW! Anti-dépôt verts</b>	
Viscosité, cinématique	< 25 mm <sup>2</sup> /s

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
CL50 poisson 1	0,49 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,06 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,057 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,156 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	4200 - 9640 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	13299 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
Biodégradation	Facilement biodégradable

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	Facilement biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>BW! Anti-dépôt verts</b>	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	-1,14 (valeur calculée)

<b>chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)</b>	
BCF poissons 1	81 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	-0,41 - 2,59 (méthode OCDE 117)

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>	
Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Pow]	0,05
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BW! Anti-dépôt verts	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Propan-2-ol (67-63-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19



# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substances avec des restrictions annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV	: < 30 %
Autres informations, restrictions et dispositions légales	: Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
Type de produit (Biocide)	: 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Numéro d'enregistrement (F)	: 51923

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Limite de seuil, la médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CAS	Chemical Abstracts Service
IBC-code	Le recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. (International Bulk Chemical Code).
EmS	Fiche de sécurité (Fs).
ICAO	L'Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization).
MIO	Organisation maritime internationale (OMI)
PEL	Limite d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit).
COV	Composés organiques volatils
N° CE	Numéro d'identification officiel de la substance dans l'Union européenne
MAC	Concentration maximale admissible
STEL	à court terme
TLV	Valeur limite d'exposition
OEL TWA	Moyenne pondérée dans le temps (Time Weighted Average).
ONU	L'Organisation des Nations-Unies
WGK	Classe de danger pour l'eau (WGK)
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet (Predicted No-Effect Concentration).

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
NOEC	Concentration sans effet observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	L'Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
CE50	Concentration médiane effective
DSD	Directive 67/548/CEE substances dangereuses (Dangerous Substances Directive).
DPD	Directive sur les préparations 1999/45/CE (Dangerous Preparations Directive).
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived-No Effect Level).
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CLP	Classification Labelling Packaging; Classification, étiquetage et emballage: Règlement (CE) No 1272/2008
BCF	Facteur de bioconcentration
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

### Sources des données

ECHA	ECHA (Agence européenne des produits chimiques) - <a href="https://echa.europa.eu/nl/home">https://echa.europa.eu/nl/home</a>
FDS	Fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur Matière première
SER	Conseil Economique et Social (SER) - <a href="http://www.ser.nl">http://www.ser.nl</a>
COSING	CosIng - <a href="http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/">http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/cosing/</a>
GESTIS	GESTIS Substance Database - <a href="http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0">http://gestis-en.itrust.de/nxt/gateway.dll/gestis_en/000000.xml?f=templates\$fn=default.htm\$vid=gestiseng:sdbeng\$3.0</a>
CLP	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
BPR	RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
Ctgb	Le Conseil néerlandais pour l'autorisation des produits phytopharmaceutiques et des biocides (Ctgb) - <a href="https://www.ctgb.nl">https://www.ctgb.nl</a>

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008:

Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)		Jugement d'experts
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute Not classified		Jugement d'experts
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. Not classified (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Acute Not classified	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Non classé
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

# BW! Anti-dépôt verts

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP) & Conseils de prudence (CLP)	Modifié	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 2016/918 [CLP]
14	Informations relatives au transport	Modifié	

### FDS UE (Annexe II REACH)

*L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la rubrique 1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant. Les données sont basées sur l'information la plus récente connue qui est, si nécessaire, régulièrement revue. L'utilisateur est le seul responsable du respect des précautions mentionnées ci-dessus ainsi que du maintien de l'information complète et suffisante sur l'emploi du produit. Il est conseillé de diffuser l'information concernant cette fiche de données de sécurité en adaptant, si nécessaire, la forme en fonction des différents utilisateurs.*